Décision n° 2016-0919
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 juillet 2016
modifiant la décision n° 2015-1691 en date du 29 décembre 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
au conseil régional de Bourgogne
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Jura (39),
de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1691 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques au conseil régional de Bourgogne pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de l'Aube (10), de la Côte-d'Or (21), du Jura (39), de la Saône-et-Loire (71) et de l'Yonne (89) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 22 juin 2016 de la société Axione, agissant en nom et pour le compte de du conseil régional de Bourgogne, reçue le 23 juin 2016 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0772 du 10 novembre 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée au conseil régional de Bourgogne ;

Décide :

Article 1. Les annexes 1 à 3 à la décision n° 2015-1691 en date du 29 décembre 2015 susvisée sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au conseil régional de Bourgogne.

Fait à Paris, le 5 juillet 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation